

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5538

commune (s) : Villeurbanne

objet : **La Feyssine - Construction de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5157 en date du 16 avril 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de contrôle technique à réaliser dans le cadre de l'opération de construction de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Socotec pour un montant de 103 150 € HT, soit 123 367,40 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Socotec, pour un montant de 103 150 € HT, soit 123 367,40 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0127 - Villeurbanne - station la Feyssine, par délibération n° 2006-3542 en date du 10 juillet 2006.

3° - Les montants à payer au titre du marché à hauteur de 103 150 € HT seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et suivants - compte 231 310 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,